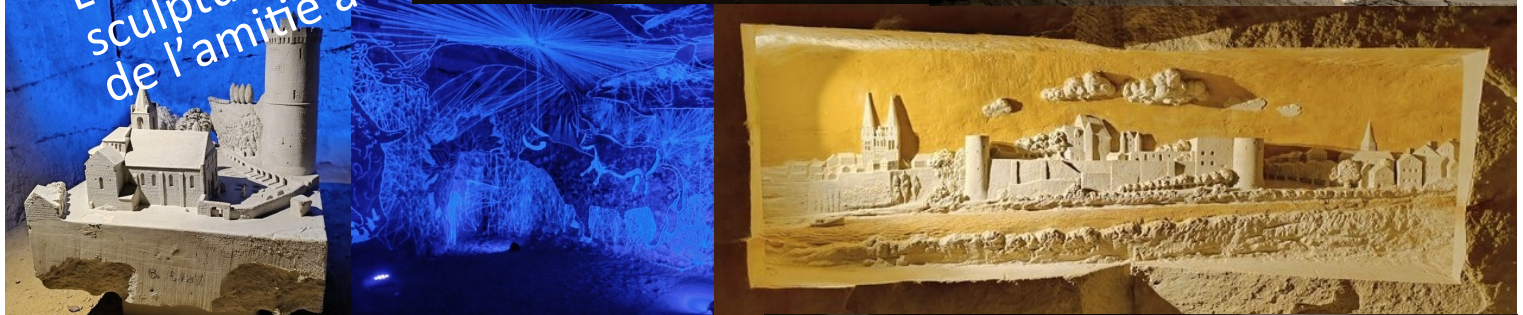
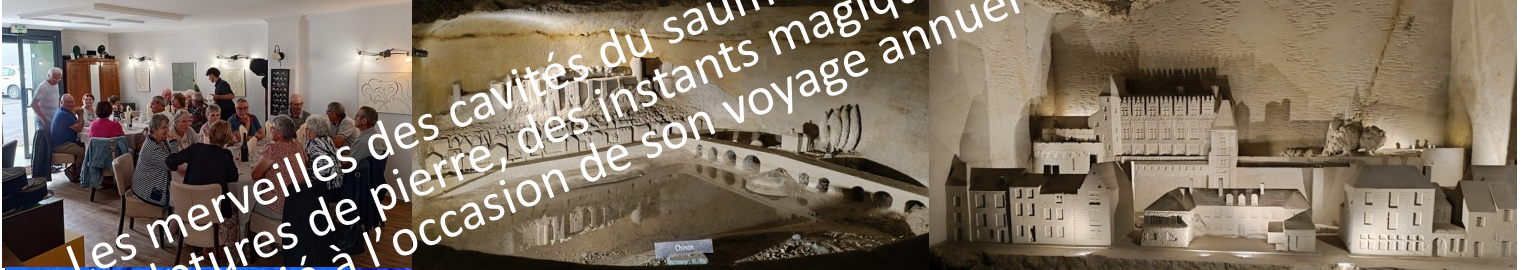
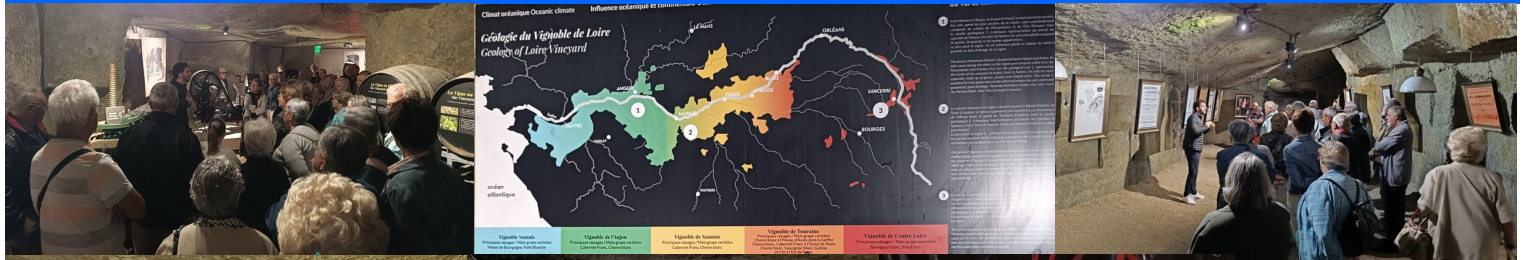


La voix de PORTS-sur-Vienne

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne



Les merveilles des cavités du saumurois, vin, champignons, organisés par le Club
sculptures de pierre, des instants magiques de son voyage annuel
de l'amitié à l'occasion de son voyage annuel

La vie communale

Taxe foncière : mode de calcul et réductions

Par [Bercy Infos](#), le 27/08/2024 - [Impôts et fiscalité](#)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un impôt local qui concerne aussi bien les propriétaires d'un bien immobilier que ses usufruitiers. On fait le point sur le mode de calcul de cette taxe et les possibles exonérations.

Taxe foncière 2024 : dates de paiement

Cette année, les avis de taxe foncière seront disponibles à partir du 28 août 2024 si vous n'êtes pas mensualisé, et à partir du 20 septembre

2024 si vous êtes mensualisé. Les dates limites de paiement de la taxe foncière varient selon le mode de paiement pour lequel vous optez :

paiement en ligne : la date limite de paiement est fixée au **20 octobre 2024 minuit**,

paiement par d'autres moyens (chèques, virements, espèces...) : la date limite de paiement est fixée au **15 octobre 2024**.

Cette méthode de paiement est uniquement possible si votre montant d'imposition est inférieur à **300 euros**.

À noter que le paiement dématérialisé est obligatoire pour tous les impôts des particuliers à partir de 300 euros. [En savoir plus sur \[impots.gouv.fr\]\(https://impots.gouv.fr\)](#).

Qui est concerné par la taxe foncière ?

En tant que particulier, vous devez payer la taxe foncière si vous êtes propriétaire (ou usufruitier) d'un logement au 1^{er} janvier.

Cette taxe est due même si votre logement est loué.

Quelles sont les propriétés concernées par cette taxe ?

Pour être soumise à cette taxe, une propriété doit **remplir deux critères** :

être fixée au sol (à titre d'exemple : les caravanes et les baraquements mobiles sont exonérés de taxe foncière sauf s'ils sont fixés par des attaches de maçonnerie),

présenter le caractère de véritable bâtiment

Les **biens immobiliers concernés par cette taxe** sont essentiellement les locaux suivants :

maison ou appartement,

parking,

sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction,

bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie,

bâtiment commercial, industriel ou professionnel,

installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cave, etc.),

terrain à usage commercial ou industriel ou utilisé, dans certaines conditions, pour la publicité.

Quel est le montant de la taxe foncière ?

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière, d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables. Ces deux paramètres sont déterminés de la façon suivante :

la valeur locative cadastrale : elle correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Cette valeur est actualisée et revalorisée chaque année. Un abattement forfaitaire de 50 % est appliqué, permettant de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation,

le taux d'imposition, voté au sein de chaque collectivité territoriale.

À savoir

Si en cours d'année, vous apportez des modifications à votre habitation (des travaux augmentant la valeur du bien, par exemple), l'augmentation de sa valeur locative ne sera prise en compte qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante pour calculer la taxe foncière.

Quelles sont les exonérations et les réductions possibles pour cette taxe ?

Il existe plusieurs cas où vous pouvez être totalement ou partiellement exonéré de cette taxe.

Ces exonérations de la taxe foncière dépendent de votre âge, de vos revenus ainsi que du type de bien dont vous disposez.

L'exonération spéciale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap et de condition modeste

Vous pouvez être totalement exonéré de taxe foncière pour votre habitation principale **sous réserve de remplir les deux conditions suivantes** :

1/ Conditions relatives à l'occupant

Sont exonérés :

les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire d'invalidité,

les redevables âgés de plus de 75 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition, lorsque le montant de leur revenu fiscal de

référence (RFR) de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'[article 1417-I du Code général des impôts](#),

les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'[article 1417-I du Code général des impôts](#).

2/ Condition de ressources

Votre **revenu fiscal de référence (RFR)** figurant sur votre avis d'impôt est inférieur aux limites de revenus fixées par l'[article 1417-I du Code général des impôts](#).

Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer à partir du moment où vous remplissez ces conditions pour bénéficier de l'exonération de taxe foncière.

À noter que des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer : [retrouvez toutes les informations utiles sur \[impots.gouv.fr\]\(https://impots.gouv.fr\)](#).

À savoir

Cette exonération ne s'étend pas à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM), qui reste à la charge des propriétaires.

L'exonération temporaire de taxe foncière de deux ans

Certains changements ouvrent droit, sous conditions, à une exonération temporaire de taxe foncière pendant les deux années qui suivent celle de leur réalisation définitive. Cela concerne :

les constructions nouvelles ou reconstructions,

les additions de constructions,

certaines changements d'affectation, limitativement énumérés par la loi, tels que la conversion d'un bâtiment rural en

habitation, lorsque cette conversion s'accompagne de travaux importants de transformation, ou

l'affectation d'un terrain à un usage commercial ou industriel.

suite

La vie communale

L'US PORTS NOUATRE
organise sa
SOIRÉE DANSANTE
SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024



ADULTE 25€

ANIMÉE PAR SONO DANCE

Au menu : Apéritif
Médaille mousse de canard - jambon de Vendée
Sot-l'y-laisse de dinde et son gratin
Salade - Fromage-Tropézienne

RÉSERVATION AU 06 77 30 98 77



PORTS-sur-Vienne

SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024

CONCOURS DE BELOTE

Organisé par le Club de l'Amitié

Espace Socio-Culturel des 2 Rivières
Impasse du barrage
Inscription à partir de 13 h : 8 €



ROSBEIFS... ROTI de VEAU
ROUELLES DE PORC...
LAPINS, POULETS...etc

UN LOT POUR CHAQUE JOUEUR
4 parties par équipe



Renouvellement des louvetiers 2025-2029 : appel à candidature avant le 10 octobre 2024

Conformément aux articles L 427-1 à L 427-7 et R. 427-1 à 3 du Code de l'environnement, la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire renouvelle l'ensemble des lieutenants de louveterie du département.

Ils seront nommés du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Candidatez avant le 10 octobre 2024

[Télécharger Note relative à l'appel à candidature pour devenir lieutenants de louveterie PDF - 0,17 Mb - 04/09/2024](#)

La mission principale des lieutenants de louveterie est de réguler les espèces de faune sauvages pour contribuer au maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique et d'être un conseiller cynégétique de l'administration pour les opérations administratives de destruction. Ils peuvent également constater les infractions à la police de la chasse.

Ils mettent en œuvre les opérations de régulation d'espèces de faune sauvage ordonnées par l'administration. Une grande proportion des interventions est dédiée à la régulation du sanglier.

Les lieutenants de Louveterie sont des collaborateurs bénévoles de l'administration nommés par le préfet et placés sous l'autorité de la directrice départementale des territoires (DDT).

Leurs fonctions sont exercées dans l'intérêt général et nécessitent une grande disponibilité notamment en période printanière. Ils doivent s'engager à adhérer à la charte nationale de la louveterie.

[Télécharger Charte des lieutenants de louveterie PDF - 0,23 Mb - 04/09/2024](#)

Le département, d'Indre et Loire est découpé en 9 circonscriptions dont une zone urbaine et périurbaine qui se superpose aux 8 autres. Voir carte ci-jointe. En fonction de vos origines géographiques et/ou de la connaissance du territoire, vous pouvez-vous candidater sur 2 circonscriptions de votre choix.

Au sein de la circonscription urbaine et périurbaine, des compétences spécifiques sont attendues : tir de précision, tir de nuit, technique de piégeage du grand gibier, matériel de télédétection ...

[Télécharger Carte des circonscriptions PDF - 0,17 Mb - 04/09/2024](#)

exercice en terrain libre.

Un détachement des écoles militaires de Saumur / école de cavalerie effectuera des exercices tactiques d'instruction au profit de la division des sous-officiers, avec un éventuel passage dans votre commune entre le 24 et le 30 septembre 2024. Ces exercices qui pourront mettre en œuvre des véhicules blindés légers (VBL) et des véhicules 4x4, sont susceptibles d'être menés sur le territoire et les routes traversant votre commune et ce, dans le strict respect de la réglementation routière et des propriétés privées.

L'ESCALE, le dernier commerce de PORTS-sur-Vienne
Bilan et perspectives
Réunion publique Lundi 7 octobre 2024
18h30 ESC2R

Combien rapportent les impôts locaux aux communes du territoire communautaire

Foncier Bâti 2023								
1	2	3	4	5	6	7	8	9
COMMUNE	Hab INSEE 2021	BASE	Nb article	BASE/A RT	Taux	Recette	Recette/r ole	Recette/h ab
ANTOGNY LE TILLAC	500	326020	237	1376	34,44	112231	293	224
ASSAY	169	154547	92	1680	26,91	41564	190	246
AVON LES ROCHES	544	334157	255	1310	28,08	93775	234	172
BRASLOU	313	330800	184	1798	28,48	93848	288	300
BRAYE SOUS FAYE	282	232052	150	1547	29,47	68282	226	242
BRIZAY	255	197148	119	1657	28,29	55689	236	218
CHAMPIGNY SUR VEUD	809	805625	428	1882	30,43	244707	409	302
CHAVEIGNES	553	591598	450	1315	28,31	166617	296	301
CHEZELLES	131	114611	74	1549	26	29773	151	227
COURCOUE	241	226080	131	1726	27,12	61040	221	253
CRISSAY SUR MANSE	111	105540	79	1336	29,98	31623	247	285
CROUZILLES	531	512053	268	1911	29,66	151509	395	285
FAYE LA VINEUSE	266	290760	200	1454	28,48	82771	229	311
JAULNAY	246	186937	143	1307	27,13	50522	208	205
LA TOUR ST GELIN	508	444095	299	1485	28,59	126856	288	250
LEMERE	453	319204	192	1663	30,94	98742	253	218
LIGRE	1072	967815	537	1802	28,87	279280	367	261
L'ILE BOUCHARD	1573	1737429	767	2265	35,02	606122	738	385
LUZE	262	218940	146	1500	27,84	60883	224	232
MAILLE	561	427362	248	1723	30,61	130614	375	233
MARCILLY SUR VIENNE	563	393736	277	1421	34,28	134673	359	239
MARIGNY MARMANDE	609	408244	284	1437	26,28	106892	213	176
NEUIL	434	303090	212	1430	32,43	98252	351	226
NOUATRE	802	739471	380	1946	37,26	274466	603	342
NOYANT DE TOURAIN	1170	1034351	473	2187	33,74	348653	586	298
PANZOULT	613	451707	323	1398	28,35	127748	236	208
PARCAY SUR VIENNE	626	453707	295	1538	28,68	130008	283	208
PORTS SUR VIENNE	359	231667	194	1194	43,43	100566	332	280
POUZAY	900	589087	371	1588	31,13	183287	355	204
PUSSIGNY	162	146783	107	1372	30,97	45449	279	281
RAZINES	225	200245	110	1820	28,6	57267	256	255
RICHELIEU	1635	1963049	924	2125	36,97	724034	743	443
RILLY SUR VIENNE	461	331953	240	1383	35,51	117463	325	255
SAINT EPAIN	1514	1238198	721	1717	34,78	429991	429	284
SAINTE MAURE DE TOU	4144	4189637	1669	2510	37,98	1585697	832	383
SAZILLY	259	206583	140	1476	30,82	63629	267	246
TAVANT	262	190325	141	1350	37,65	71649	356	273
THENEUIL	288	186866	143	1307	29,4	54934	206	191
TROGUES	288	265849	160	1662	29,43	77983	377	271
VERNEUIL LE CHATEAU	126	91682	71	1291	27,83	25461	200	202
MOYENNE	621	553475	306	1611	31	183614	336	260

Lecture simplifiée du tableau

Les données sont extraites de la publication nationale annuelle de l'INSEE relatives à la fiscalité locale

Identification des colonnes

1. le nom de la commune
2. le nombre d'habitants
3. a base communale d'imposition
4. Le nombre d'habitation

5. La base moyenne par habitation

6. Le taux d'imposition
7. La recette communale
8. La recette communale par habitation

9. La recette communale par habitant

Pour la commune de PORTS-sur-Vienne en 2023, la recette par habitation est de 332 € et la recette par habitant de 280 €

La lecture montre que même avec le taux le plus élevé des 40 communes de la CCTVV, PORTS-sur-Vienne avec 332 €, est 16^e pour la recette par habitation et 14^e pour la recette par habitant, avec 280 €

En matière de base d'imposition moyenne, PORTS-sur-Vienne, avec 1194 € se situe au 40^e rang sur les 40 communes; c'est la base d'imposition la plus faible du territoire communautaire.



Epidémie de coqueluche : la Haute Autorité de santé recommande la vaccination pour protéger les tout-petits

La coqueluche connaît une recrudescence des cas en France depuis le début de l'année 2024. Face à cette situation, les autorités de santé recommandent une vigilance accrue et la mise à jour des vaccinations afin de réduire le risque de forme grave chez les nouveau-nés et les nourrissons et de protéger les adultes. Selon les données de [Santé publique France](#), le nombre de cas signalés de coqueluche a augmenté ces dernières années. La circulation de la bactérie, très importante au cours du premier semestre 2024, s'intensifie ces dernières semaines. La Haute Autorité de santé (HAS), saisie par le ministère de la Santé, a publié le 22 juillet 2024 [un communiqué](#) mettant en garde sur la situation et appelant au renforcement des recommandations vaccinales.

Qu'est-ce que la coqueluche ?

La coqueluche est une maladie respiratoire contagieuse causée par la bactérie « Bordella pertussis ». Elle se manifeste par des quintes de toux fréquentes et prolongées. On estime qu'une personne malade peut contaminer en moyenne 15 à 17 personnes au sein du milieu familial ou de la collectivité.

Cette contamination se fait par voie aérienne au contact du sujet malade par les gouttelettes provenant du nez ou de la bouche lors de la toux ou par les postillons lors de la parole.

La contagiosité commence dès que la rhinite apparaît et elle est maximale durant la première semaine de toux. Elle dure 3 semaines en l'absence de traitement, mais seulement 5 jours après le début d'une antibiothérapie efficace.

La maladie peut parfois devenir grave chez certaines personnes fragiles :

femmes enceintes ; personnes souffrant d'immunodépression ; personnes âgées ; nourrissons de moins de 6 mois. Chez ces derniers, non encore protégés par la vaccination, la coqueluche peut être particulièrement grave, entraînant des complications comme la pneumonie,

Combien rapportent les impôts locaux aux communes du territoire communautaire

Foncier non Bati 2023

1	2	3	4	5	6	7	8
LIBCOM	Nb Hab INSEE 2021	BASE	Taux	Recette	Nb articles	Recette/article	Recette/hab
ANTOGNY LE TILLAC	500	73199	51,17	37491	434	86	75
ASSAY	169	73065	34,13	24930	315	79	148
AVON LES ROCHES	544	119393	41,94	50077	409	122	92
BRASLOU	313	74065	35,91	26588	419	63	85
BRAYE SOUS FAYE	282	67712	26,69	18075	393	46	64
BRIZAY	255	70119	34,66	24288	317	77	95
CHAMPIGNY SUR VEUD	809	77710	35,24	27366	625	44	34
CHAVEIGNES	553	78845	36,23	28548	518	55	52
CHEZELLES	131	68474	23,3	15930	317	50	122
COURCOUE	241	85323	39,07	33332	331	101	138
CRISSAY SUR MANSE	111	23613	50,18	11875	130	91	107
CROUZILLES	531	82517	35,97	29685	382	78	56
FAYE LA VINEUSE	266	111014	38,31	42517	351	121	160
JAULNAY	246	78032	43,21	33707	261	129	137
LA TOUR ST GELIN	508	81495	39,04	31796	496	64	63
LEMERE	453	106406	36,51	38829	493	79	86
LIGRE	1072	201564	37,08	74717	802	93	70
L'ILE BOUCHARD	1573	18911	48,32	9098	394	23	6
LUZE	262	85502	39,01	33356	332	100	127
MAILLE	561	94219	34,46	32449	391	83	58
MARCILLY SUR VIENNE	563	61113	38,9	23790	367	65	42
MARIGNY MARMANDE	609	142903	34,49	49278	557	88	81
NEUIL	434	60479	41,18	24896	321	78	57
NOUATRE	802	48897	45,05	22029	347	63	27
NOYANT DE TOURAINE	1170	79506	36,51	29022	500	58	25
PANZOULT	613	169763	36,58	62080	627	99	101
PARCAY SUR VIENNE	626	95018	39,32	37363	538	69	60
PORTS SUR VIENNE	359	51193	41,42	21204	338	63	59
POUZAY	900	83771	44,17	36994	420	88	41
PUSSIGNY	162	45348	39,29	17816	160	111	110
RAZINES	225	63076	41,34	26070	320	81	116
RICHELIEU	1635	24245	44,82	10862	380	29	7
RILLY SUR VIENNE	461	67716	45,6	30870	414	75	67
SAINT EPAIN	1514	270818	46,32	125408	1028	122	83
SAINTE MAURE DE TOU	4144	206030	58,3	120104	1105	109	29
SAZILLY	259	57800	45,34	26200	291	90	101
TAVANT	262	27911	50,3	14070	186	76	54
THENEUIL	288	46712	38,89	18161	365	50	63
TROGUES	288	38546	32,67	12594	224	56	44
VERNEUIL LE CHATEAU	126	49168	38,52	18936	138	137	150

Lecture simplifiée du tableau

Les données sont extraites de la publication nationale annuelle de l'INSEE relatives à la fiscalité locale
 Identification des colonnes
 1. le nom de la commune
 2. le nombre d'habitants
 3. la base communale d'imposition
 4. Le taux d'imposition
 5. La recette communale
 6. Le nombre d'articles
7. La recette communale par article
8. La recette communale par habitant

Avec un taux de 41,42%, la commune se place au 14^e rang des communes du territoire communautaires.

Pour la commune de PORTS-sur-Vienne, la recette de l'impôt sur le foncier non bâti est de 63 € en moyenne par article et 59 € par habitant.

Avec 63 €, la commune de PORTS-sur-Vienne se situe au 31^e rang des 40 communes du territoire communautaire de la moyenne par article .

Avec 59 €, la commune de PORTS-sur-Vienne se situe au 26^e rang des 40 communes du territoire communautaire de la moyenne par habitant.

La taxe sur le foncier non bâti est à rapprocher de l'entretien des voiries et la commune de PORTS-sur-Vienne avec ses 33 km se place au 5^e rang des 40 communes de la CCTVV.

En matière d'entretien de voirie, les charges annuelles la charge annuelle, hors entretien des bandes roulement, s'élèvent à 26 895 €.

des convulsions et des hospitalisations, le séjour à l'hôpital étant systématique pour les bébés de moins de 3 mois.
 Si vous ou l'un de vos proches présente des symptômes respiratoires, il convient de **porter un masque**, surtout si vous côtoyez des nourrissons ou des personnes vulnérables. En plus de la vaccination, il est conseillé d'adopter les gestes barrières pour prévenir la propagation des maladies contagieuses, surtout durant l'été.

À savoir

L'immunité contre la coqueluche n'est pas définitive, il est possible de contracter la coqueluche plusieurs fois dans sa vie. En effet, le fait d'avoir déjà eu la maladie donne une protection immunitaire qui s'affaiblit peu à peu au fil du temps. Pour une protection optimale, la vaccination contre la coqueluche nécessite **plusieurs rappels**.

Quelles sont les situations d'urgence pour consulter ?

Consultez le plus vite possible et adressez-vous au service des urgences si nécessaire dans les cas suivants :

- votre nourrisson de moins de 3 mois tousse ;
- lors des quintes de toux, les extrémités des doigts et le pourtour de la bouche de votre enfant deviennent bleutés ;
- votre enfant interrompt sa respiration même pendant de courts instants ou bien les quintes rendent sa respiration difficile ou rapide ;
- votre enfant vous semble léthargique (endormi) ;
- il a des convulsions (mouvements du corps qu'on ne peut arrêter) ou un malaise ;
- il refuse de boire, vomit et présente des signes de déshydratation ;
- il a beaucoup de fièvre ;
- il vous paraît faible.



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mercredi 10 juillet 2024

CLASSEMENT SONORE



Le conseil municipal a pris connaissance des projets de décret relatifs aux classements sonores de la LGV et de l'autoroute A10.

Il est rappelé les règles des 250 m et des 300 m résumée dans l'extrait de carte joint. Le commune est impactée, selon ce critères pour les habitations du lieudit maisons rouges et la partie sud du bourg jusqu'à l'ESC2R. Au-delà, les espaces bâtis ou à bâtir, ne sont pas concernés.

Jean LECLERCQ fait remarquer que le bruit est ressenti sur les hauteurs de PORTS-sur-Vienne, selon les périodes et en fonction du temps et de la pression atmosphérique. Il demande que ces éléments soient pris en compte.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les remarques de Jean LECLERCQ qui seront transmises au service de l'Etat

EXONÉRATIONS FISCALES

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le volet fiscal des exonérations qui peuvent être accordées:

- Taxe d'Habitation : exonération des locaux classés meublés de tourisme - chambres d'hôtes à 100% (article 1407 III du CGI).

Dans un vote à main levée, par 5 voix contre et 3 voix pour l'exonération est rejetée

- taxe sur le Foncier Bâti : exonération des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques à 100% pour 15 ans (art 1383 E du CGI).

Dans un vote à main levée, par 5 voix contre et 3 voix pour l'exonération est rejetée

- taxe sur le foncier bâti toujours : exonération des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement - locaux classés meublés de tourisme - chambres d'hôtes à 100% (article 1383 E bis du CGI).

Dans un vote à main levée, par 5 voix contre et 3 voix pour l'exonération est rejetée

BUDGETS 2024 CRC

BUDGET GENERAL BP 2024 CRC

BP 2024	20/03/2024	10/7/24
Chapitre	BP 2024	CRC
DEPENSES FONCTIONNEMENT	546561,30	531828,00
011 - Charges à caractère général	142590,92	147591,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	119418,23	89694,00
023 - Virement à la section d'investissement	52947,75	78251,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1440,25	1440,00
65 - Autres charges de gestion courante	209889,53	196202,00
66 - Charges financières	19874,62	18650,00
67 - Charges spécifiques	400,00	0,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	546561,30	531828,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	152775,62	165843,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes di	3437,00	3437,00
73 - Impôts et taxes	69116,95	69117,00
731 - Fiscalité locale	132563,00	130421,00
74 - Dotations et participations	110435,27	113262,00
75 - Autres produits de gestion courante	41500,00	24000,00
76 - Produits financiers	0,50	0,00
78 - Reprises sur amortissement, dépréciations et p	36732,96	25748,00

BP 2024	20/03/2024	10/7/24
Chapitre	BP 2024	CRC
DEPENSES INVESTISSEMENT	113239,87	106874,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	55467,23	54874,00
20 - Immobilisations incorporelles	4241,51	3000,00
21 - Immobilisations corporelles	44531,13	43000,00
23 - Immobilisations en cours	9000,00	6000,00
RECETTES INVESTISSEMENT	113239,87	125476,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissem	30820,70	30821,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	52947,75	78251,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1440,25	1440,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	28031,17	14964,00

Le budget prévisionnel du budget général a été examiné article par article lors de la commission des finances du 3 juillet 2024, conformément aux propositions de la CRC, reprises en totalité. La présentation est faite par chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 531 828 €.

La section d'investissement est proposée en suréquilibre avec

106 874,00 € de dépenses et 125 476,00 € de recettes. Les inscriptions budgétaires ont reçu un avis conforme du CDL

Sollicités, les élus présents ne formulent pas de remarque. Il est procédé à un vote à main levée et le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2024 du budget général.

BUDGET ASSAINISSEMENT BP 2024 CRC

BP 2024	20/03/2024	03/07/2024
Chapitre	BP2024	CRC
DEPENSES FONCTIONNEMENT	117739,86	107867,00
011 - Charges à caractère général	15008,22	14137,75
012 - Charges de personnel et frais assimilés	22308,33	22308,00
014 - Atténuations de produits	1000,00	1200,00
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	294,80	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9736,00	16716,00
65 - Autres charges de gestion courante	31470,25	31470,25
66 - Charges financières	35429,80	19543,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2492,46	2492,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	117739,86	107867,00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou défi	19784,20	19784,00
042-opérat ordre ransfert sectio	6565,00	6565,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services,	33200,00	33200,00
74 - Subventions d'exploitation	57320,41	47448,00
78 - Reprises sur amortissement, dépréciations et prov	870,25	870,00

BP 2024	20/03/2024	03/07/2024
Chapitre	BP2024	CRC
DEPENSES INVESTISSEMENT	114976,52	121956,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	28933,41	28933,00
13 - subvention investissement	0,00	0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	15519,00
040 op ordre transfert	6565,00	6565,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	30856,75	22318,00
23 - Immobilisations en cours	48621,36	48621,00
RECETTES INVESTISSEMENT	114976,52	121956,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9736,00	16716,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	105240,52	105240,00

Le budget prévisionnel du budget annexe d'assainissement a été examiné article par article lors de la commission des finances du 3 juillet 2024, conformément aux propositions de la CRC, reprises en totalité. La présentation est faite par chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de

107 867,00€ € et celle d'investissement à hauteur de 121 956,00 €

Les inscriptions budgétaires ont reçu un avis conforme du CDL

Sollicités, les élus présents ne formulent plus de remarque.

Il est procédé à un vote à main levée et le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2024 du budget d'assainissement.

BUDGET BHRT-SP

BP 2024	20/03/2024	10/7/24
Chapitre	BP 2024	CRC
DEPENSES FONCTIONNEMENT	42532,33	95532,00
011 - Charges à caractère général	42532,33	46532,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	49000,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	42532,33	95532,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° d	42532,33	95532,00

Le budget prévisionnel du budget annexe BHRT-SP a été examiné article par article lors de la commission des finances du 3 juillet 2024, conformément aux propositions de la CRC, reprises en totalité. La présentation est faite par chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 95 532,00 €.

Les inscriptions budgétaires ont reçu un avis conforme du CDL.

Sollicités, les élus présents ne formulent pas de remarque.

Il est procédé à un vote à main levée et par 5 voix pour et 3

voix contre, le budget prévisionnel de l'exercice 2024 du budget d'assainissement est approuvé

FISCALITÉ 2024

RAPPEL DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 MARS 2024

« Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à : TFPB : 43,43 % et TFPNB : 41,42 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de **maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à : TH : 12,98 % // TFB : 43,43 % // TFPNB : 41,42 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les taux 2024 proposés à savoir : TH : 12,98 % // TFB : 43,43 % // TFPNB : 41,42 % »

Proposition de reconduction de la délibération du 29 mars 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de reconduction des taux d'imposition 2023 et reconduit la délibération du 29 mars 2024, à savoir : TH : 12,98 % // TFB : 43,43 % // TFPNB : 41,42 % »

Annexe remarque sur le PV du 29 avril 2024

Jean LECLERCQ conteste la rédaction du rapport sur l'accessibilité	Remarques
Rapport Mairie PORTS SUR VIENNE 3.2 Le constat et les non-conformités NON CONFORMITÉ N° 1 Constat : Des travaux de mise en accessibilité ont été effectués sans dépôt de demande d'Autorisation de Travaux.	Le rapport fait allusion à une demande d'autorisation de travaux. IL est vrai que les travaux n'ont pas fait l'objet de déclaration auprès du service de l'urbanisme. A tout le moins, une déclaration préalable aurait dû être effectuée pour ce sujet comme pour les autres
Il précise que la commission d'accessibilité a donné un avis favorable en date du 24/08/2015	



Protection face au cancer : un test pour obtenir des conseils personnalisés

Arrêter de fumer, limiter le temps passé assis, se protéger du soleil... L'Institut national du cancer (INCa) lance un « test prévention cancer » pour sensibiliser aux bonnes habitudes du quotidien et limiter les risques de cancer futurs. Ce test est disponible en ligne gratuitement. [D'après le panorama des cancers en France en 2023](#), près de 40 % des cancers pourraient être évités en limitant l'influence de facteurs de risques externes dans nos vies.

L'Institut national du cancer (INCa) propose [un test interactif](#) qui vous invite à répondre à une série de questions couvrant des thèmes variés, tels que :

vos habitudes de consommation de tabac ;
vos habitudes de consommation d'alcool ;
vos habitudes alimentaires ;
les activités sportives et physiques que vous pratiquez ;
votre exposition aux UV.

À l'issue de [ce questionnaire](#), des conseils personnalisés pour réduire les facteurs qui peuvent favoriser le développement d'un cancer vous sont fournis.

Attention

ce test ne remplace pas l'avis d'un professionnel de santé. Pour toute question, l'INCa recommande de [se rapprocher de votre médecin](#).

Quels conseils pour limiter son exposition aux principaux facteurs de risques ?

Pour réduire son exposition aux facteurs de risques évitables au cancer, l'INCa propose plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

adopter **une alimentation équilibrée** et privilégier le fait maison et les produits locaux de saison ;

pratiquer **une activité physique régulière** et réduire le temps passé assis ;

arrêter de fumer et limiter les boissons alcoolisées à 10 verres d'alcool par semaine ;

réduire son exposition aux UV en privilégiant l'ombre et en évitant les cabines de bronzage.

Un livret « Agir pour sa santé contre les risques de cancer » élaboré par l'INCa est [consultable en ligne](#).

À noter

l'INCa préconise [le dépistage des cancers](#) du sein, du col de l'utérus et colorectal, même quand on est en bonne santé.

La vie communale

Epicerie Associative Le Panier Portais

Adresse mail : lepanierportais@laposte.net



Horaires d'ouverture pour nos adhérents :

Du Lundi au Vendredi de 9h à 11h

Samedi de 10h à 11h

Fermé le Dimanche

Besoin ou envie de profiter des produits de votre épicerie de proximité,

n'hésitez pas à nous rejoindre en adhérant à notre association :

15€ pour une personne célibataire (à l'année)

25€ pour un couple ou une famille (à l'année)



Nécrologie
Condolances à la famille de
Paule BOURRON
Décédé le 24 août 2024

La CRC valide les budgets 2024 de la commune

ARTICLE 1er : CONSTATE que les modifications apportées au budget primitif 2024 de la commune de P01is-sur-Vienne (budget principal, budget annexe « assainissement » et budget annexe « BHRT ») sont suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire.

ARTICLE 2 : DIT qu'il n'y a pas lieu en conséquence de proposer au préfet d'Indre-et-Loire de régler et de rendre exécutoire le budget pour l'exercice 2024 de la commune de Ports-sur-Vienne.

ARTICLE 3 : DÉCLARE que la procédure est close.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du CGCT, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

ARTICLE 5 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet d'Indre-et-Loire et au maire de la commune de Ports-sur-Vienne, ainsi qu'au comptable public du service de gestion comptable de Chinon, sous couvert du directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Centre Val de Loire le vingt-quatre juillet deux mille vingt-quatre.



Sécurisation des démarches en ligne : FranceConnect+ intègre France Identité

Pour vous authentifier sur FranceConnect+ lors de vos démarches en ligne les plus sensibles, vous pourrez dorénavant utiliser France Identité. Il faudra disposer d'une nouvelle carte nationale d'identité (format carte bancaire) et d'une identité numérique renforcée.

Depuis le 11 juillet 2024, il est possible de se connecter à FranceConnect+ grâce à France Identité.

[FranceConnect+](#) est le portail d'accès à vos démarches en ligne impliquant le traitement de données sensibles.

Pour s'authentifier avec France Identité sur FranceConnect+, il faut :

- se connecter à FranceConnect+ sur un service en ligne ;
- choisir France Identité parmi les moyens d'authentification disponibles ;
- ouvrir l'application France Identité et scanner le QR code qui s'affiche ;
- confirmer sa demande de connexion et saisir son code personnel à 6 chiffres ;
- se munir de sa carte d'identité au format carte bancaire et la lire avec son smartphone, en plaçant la carte d'identité devant le smartphone.

Qu'est-ce que FranceConnect+ ?

FranceConnect+ se différencie de [FranceConnect](#). FranceConnect+ vous permet d'effectuer facilement en ligne certaines démarches, comme :

- l'envoi d'[une lettre recommandée électronique](#) ;
- [une demande de formation sur Mon Compte Formation](#) ;
- [une demande de rénovation énergétique sur MaPrimeRénov'](#).

Pour vous authentifier via FranceConnect+, vous devez utiliser votre identité numérique. Une identité numérique permet de prouver que vous êtes bien à l'origine de la démarche en ligne.

Il existe deux types d'identités numériques :

[l'identité numérique La Poste](#) ;

[France Identité](#) (disponible depuis le 11 juillet 2024).

Comment créer une identité numérique France Identité ?

Pour vous authentifier avec France Identité, vous devez [créer votre identité numérique](#). Pour cela, vous devez :

avoir plus de 18 ans ;

avoir une carte d'identité au format carte bancaire ;

avoir [un smartphone disposant de la technologie NFC](#) ;

télécharger l'application France Identité (depuis les stores d'applications [Android](#) ou [Apple](#)).

Il faudra ensuite faire certifier votre identité numérique [en mairie](#).

Une fois que votre identité numérique est créée et certifiée, vous pouvez utiliser France Identité pour vous authentifier sur FranceConnect+.



Réunion du prochain conseil municipal
Mercredi 16 octobre 2024
19h ESC2R